

N° 6864³⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

portant sur le bail commercial et modifiant
certaines dispositions du Code civil

* * *

AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DE L'ECONOMIE

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(7.12.2017)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 32 (2) de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un amendement au projet de loi sous rubrique.

Texte de l'amendement

Article 3, paragraphe 4 (nouveau)

Libellé proposé :

« (4) L'article 1762-6, paragraphe 4, du Code civil prend effet douze mois après l'entrée en vigueur de la présente loi. »

Commentaire :

Afin de tenir compte de préoccupations exprimées notamment en relation avec la mise en œuvre du paragraphe 4 du futur article 1762-6 du Code civil et émanant du secteur des brasseries, la Commission de l'Economie a décidé d'ajouter une disposition de transition supplémentaire au niveau de l'article 3 du projet de loi.

Une période transitoire d'une année devra permettre aux preneurs de mettre leurs contrats de sous-location en conformité avec la loi.

*

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur Etienne Schneider, Ministre de l'Economie ainsi qu'à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,

Mars DI BARTOLOMEO

